



SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAFAËLE RIVAÏS

Compte clôturé, chèque rejeté : client fiché

A la fin du mois de janvier, votre banque vous enverra le récapitulatif des frais qu'elle vous a prélevés en 2014. Si vous trouvez la facture trop lourde et que vous changez d'établissement, n'oubliez pas de laisser sur votre compte la somme nécessaire pour provisionner les chèques que vous avez émis, mais qui n'ont pas encore été débités ! Sinon, vous risquez de vous retrouver dans la situation de Laurence, une lectrice de notre blog « SOS conso ».

Le jour où Laurence, fiscaliste dans une entreprise, souhaite acheter une maison, elle quitte LCL, dont elle était cliente depuis plusieurs années, pour le Crédit du Nord, qui lui fait une offre de prêt plus intéressante. Elle clôture son compte en avril 2014. « *Début juin, je reçois un courrier de LCL m'informant qu'un chèque de 30 euros, émis en février, vient d'être présenté*, dit-elle. *On me donne soixante-douze heures pour le provisionner, faute de quoi je serai fichée à la Banque de France. J'appelle aussitôt le LCL et m'engage à envoyer un chèque de 30 euros dès le lendemain.* » Deux jours plus tard, LCL lui con-

firme par e-mail qu'il l'a bien reçu dans le délai imparti.

Pourtant, Laurence reçoit du Crédit du Nord et de la Banque postale, où elle a un deuxième compte, un courrier lui demandant de restituer sa carte bancaire et son chéquier. Elle apprend qu'elle est fichée à la Banque de France, parce que LCL a inscrit son nom sur le fichier central des chèques.

MANQUE DE VOLONTÉ

Laurence rappelle LCL pour demander des explications, qu'elle n'obtient pas. « *Mes interlocuteurs m'indiquent seulement qu'ils vont faire une demande de défichage* », assure-t-elle. Mais la Banque de France ne reçoit toujours rien. « *J'ai alors écrit à la direction de l'agence de LCL, au service client et au médiateur, pour protester, mais je n'ai jamais reçu la moindre réponse.* » C'est seulement le 25 juin que LCL lui envoie un courriel pour lui dire que tout est en ordre. « *J'ai dû attendre trois semaines pour cela ! Trois semaines de tracas, qui m'ont valu des absences à mon travail ! Et trois semaines sans carte bancaire !* » s'exclame Laurence.

Laurence est persuadée que « *LCL s'est vengé de [son] départ* ». Vengeance ou désintérêt ? L'UFC-Que choisir constate que, chaque année, entre 250 000 et 450 000 chèques sont rejettés de l'ancien compte d'un client ayant opté pour un nouvel établissement – la durée de validité d'un chèque est, rappelons-le, d'un an. L'UFC rappelle que les banques se sont pourtant « *engagées* » à contacter leurs anciens clients lors du passage d'un chèque sur un compte clos. Elle dénonce « *un manque flagrant de volonté des banques* » de le faire :

« *Quand le client est parti, la banque ne veut plus entendre parler de lui* », a résumé Alain Bazot, son président, lors d'une conférence de presse sur la mobilité bancaire. La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a transformé l'engagement volontaire des banques en obligation. Mais l'UFC craint que cela ne suffise pas, « *puisque rien n'est prévu pour prévenir le passage de chèques sur le compte clos* ». Elle réclame la « portabilité » du numéro de compte bancaire, sur le modèle de la portabilité du numéro de téléphone,

que, depuis 2003, l'on peut conserver, même si l'on change d'opérateur : le client quittant sa banque partira avec son numéro de compte. Il couperait le lien entre ce numéro et la banque de départ, et en établirait un autre avec la banque d'arrivée. Ses chèques, virements ou prélèvements continuerait de transiter par ce numéro, et arriveraient sur le nouveau compte.

A défaut de portabilité, l'UFC réclame la « *redirection automatique des opérations bancaires* » vers le nouveau compte, sur le modèle du transfert de courrier auquel procède La Poste en cas de déménagement : l'ancienne banque garderait le numéro de compte de son client pendant les treize mois qui suivent son départ et adresserait à la nouvelle banque les opérations de paiement qui se présenteraient.

Hélas, ces demandes viennent d'être écartées par une conseillère de la Cour des comptes, Inès-Claire Mercereau, ancienne PDG de Bourorama, dans un rapport commandé par le ministre des finances, Michel Sapin. Elle déconseille la portabilité parce que les bénéfices attendus en

LAURENCE EST PERSUADÉE QUE « LCL S'EST VENGÉ DE [SON] DÉPART »

termes de mobilité bancaire (entre 10 et 11 milliards d'euros) seraient inférieurs aux coûts d'investissement nécessaires (14,7 milliards d'euros). Elle indique en outre que la redirection automatique des opérations de paiement, mise en place au Royaume-Uni en 2013, a coûté 978 millions d'euros sans avoir d'effet significatif sur la mobilité bancaire.

Elle préconise un système de redirection automatique des prélèvements et des virements, via une messagerie sécurisée. Ce système, toutefois, n'empêcherait pas le rejet des chèques sur compte clos. M. Sapin a donc saisi le comité consultatif du secteur financier, afin qu'il propose, d'ici au 15 mars, « *des mesures concrètes* » pour traiter cette épingleuse question. ■

<http://sosconso.blog.lemonde.fr>

La lutte contre les rentes est un choc de légitimités

Les avantages acquis par les générations du baby-boom lèsent les nouveaux venus

PAR MAXIME ALIMI

La loi Macron, discutée actuellement au Parlement, redonne de l'actualité à la question de la lutte contre les rentes. Les économistes applaudissent la suppression de ces avantages dont disposent certaines professions réglementées. Les Français y sont au mieux indifférents, au pire hostiles, alors même qu'ils en seront les principaux bénéficiaires.

Ce constat est regrettable, car la réforme cardinale dont la France a besoin, celle du marché du travail, relève, elle aussi, d'une logique de suppression de rente. Convaincre les Français du bien-fondé de ce principe permettrait d'ouvrir la voie à des questions autrement plus décisives.

Pour y parvenir, il faut convaincre que la lutte contre les rentes n'est pas une question d'experts. Elle relève au contraire de choix politiques, de préférences collectives fondamentales.

La première difficulté est que la rente est une notion beaucoup plus large que simplement le fait d'être assis sur un capital hérité et d'en percevoir les dividendes. Une rente, c'est un avantage dont on dispose, qui ne se justifie pas et qui lèse le reste de la collectivité. Force est d'admettre, à bien y réfléchir, que nous sommes tous rentiers, de près ou de loin.

La seconde difficulté est que la suppression d'une rente revient à un conflit de légitimités. Il est rare que tel avantage accordé à telle partie de la population le soit sans raison. Au contraire, cet avantage est justifié par les circonstances à un moment donné. La rente apparaît lorsque les circonstances changent et que l'avantage n'est plus justifié.

La résistance du bénéficiaire de la rente est alors d'autant plus forte qu'il s'appuie sur la légitimité d'hier : il nie que le monde a changé, ou af-

firme la primauté du passé sur le présent.

C'est ce qui se passe en France concernant l'emploi. Pendant des décennies, en échange d'impôts et de cotisations élevés, la collectivité garantissait des emplois stables et protégés, propices à l'épanouissement personnel. Comment accepter d'abandonner cet avantage alors même qu'on a consciencieusement rempli sa part du contrat et accepté l'impôt ?

Cependant, ces légitimités issues du passé entrent en conflit avec les légitimités du présent. Pour ceux qui ont aujourd'hui 20 ou 30 ans dans un monde globalisé, le maintien de leurs aînés dans des emplois stables et protégés les condamne à l'extrême flexibilité et à la précarité. Parce que les promesses que la collectivité s'est faites hier ne sont plus tenables aujourd'hui, les générations du baby-boom sont malgré elles devenues des rentières qui lèsent les nouveaux venus.

héritage à préserver

Personne n'a tort ou raison. Mais c'est dans ce conflit de deux logiques que réside le choix : voulons-nous donner la priorité aux légitimités d'hier, ou à celles d'aujourd'hui ? Voulons-nous reconnaître que le monde a changé, ou rester fidèles à ce qu'il a été ? Dans l'un et l'autre cas, il y aura des perdants. Mais le pire serait de nier la nécessité de faire ce choix. Les résistances au changement s'articulent souvent autour de la notion fantasmée d'un héritage à préserver. Toucher aux rentes, au marché du travail, serait une « régression sociale », une remise en cause de l'« *acquis social* ». Comme si l'histoire avait un sens, inexorable et sacré. Si tel est le cas, il faut bien admettre que, dans cette marche en avant, les jeunes générations restent sur le bas-côté.

Il est clair que la suppression de la rente du marché du travail demandera bien plus que des rapports de technocrates. Si le président Hollande a l'ambition d'œuvrer pour la jeunesse, dans une France précisément dominée, politiquement, économiquement et médiatiquement par les générations qui ont intérêt à ce que rien ne change, la seule solution viable est d'amener les Français devant un choix sincère et en conscience. Réformer la France, c'est renoncer aux légitimités du passé pour reconnaître les nécessités du présent. Réformer la France, c'est aimer ses enfants plus que soi-même. ■

Nous aussi, nous aimons l'entreprise !

Toute réforme structurelle en France doit avoir un préalable : établir au sein même de la société un nouveau compromis, productif et démocratique

PAR VIRGILE CHASSAGNON ET ISABELLE FERRERAS

La France a besoin de réformes structurelles. Voilà certainement l'un des rares constats que la majorité des Français semble partager. Preuve manifeste de l'acuité de la réflexion en cours, le climat social actuel est une poudrière : les professions qui s'estiment « menacées » par le projet de loi Macron se mobilisent, les négociations entre organisations patronales et syndicales sur la représentativité se crispent... Ces troubles ont comme point commun le rejet d'une société engluée dans la crise économique. Le malaise est profond, car il reflète la déconstruction progressive, depuis plusieurs décennies, d'un compromis social productif où les « investisseurs en travail » et les « apporteurs en capital » parvenaient à entretenir l'incessante rengaine d'un « je t'aime moi non plus » qui semblait servir la société entière.

Aujourd'hui, la situation actuelle révèle la précarisation de l'institution centrale du capitalisme : l'entreprise. Et c'est précisément là où les réformes structurelles doivent prendre racine. En effet, face aux difficultés dans lesquelles nous sommes plongés, il convient de doter l'entreprise capitaliste d'un gouvernement digne de ce nom : légitime, raisonnable, intelligent. Les entreprises doivent être les moteurs du développement durable du tissu économique. Un nouveau compromis politique et un cadre légal approprié doivent permettre un « choc de compétitivité » démocratique. Il est temps de réorienter les ressources et d'utiliser les leviers de

pouvoir encore aux mains de la politique, nationale et européenne, pour mettre en œuvre un cadre législatif qui favorisera le type de société que nous valorisons.

Aujourd'hui, les entreprises, naviguant entre droit des sociétés anonymes et droit social, ne sont pas pensées comme des sujets de droit dignes de ce nom. En France, c'est le droit social et son principe juridique de l'*« unité économique et sociale »* qui s'approche le mieux de ce qu'est véritablement l'entreprise, mais cela reste largement insuffisant pour la fonder en droit sur des bases solides et durables.

Un syndicaliste français soulignait en février 2013 à Florange (Moselle) : « *Le seul pays européen où Mittal ne se comporte pas en voyou est l'Allemagne.* » Pourquoi donc ? Pour la bonne raison que le droit de la codétermination (*MitBestimmung*) contraint Mittal dans ses investissements sur le territoire allemand. En bonne intelligence avec l'acteur public, qui est également actionnaire dans ces mêmes investissements, les représentants des salariés pèsent sur les décisions de l'entreprise, au niveau même de son conseil de surveillance. De ce fait, organisations syndicales et pouvoirs publics veillent aux conditions d'ancrage du capital de Mittal dans son investissement. Avec le succès qu'en lui reconnaît aujourd'hui.

GOUVERNANCE INADAPTÉE
Mais la *MitBestimmung* reste néanmoins inscrite dans un système « monocaléral » de gouvernement d'entreprise. Il est à juste titre souvent critiqué pour sa propension à noyer les « investisseurs en travail » et leurs représentants dans la gestion de l'entreprise pilotée par, et pour, le capital. Le rapport Gallois et les mesures concernant la représentation des salariés, codifiées par la loi de sécurisation de l'emploi, sont prometteurs, mais insuffisants. Il y a de l'espace pour repenser les arrangements institutionnels au profit d'une économie durable, soucieuse de l'intérêt général et des biens communs.

La gouvernance des entreprises est structurellement inadaptée à notre économie. Une seule « chambre » gouverne l'entreprise : c'est le conseil de surveillance, qui représente les propriétaires des parts de la société,

les « apporteurs en capital ». Alors même que la performance des entreprises dépend étroitement, et de plus en plus, des motivations productives et des capacités d'innovation des « investisseurs en travail » que sont les salariés – de plus en plus qualifiés – de l'entreprise.

Il n'y a plus aujourd'hui de bonne raison, ni en termes d'efficacité ni en termes de justice, de laisser dans les mains des seuls apporteurs en capital le droit de décider de la richesse des territoires, du développement des savoir-faire et de la dignité des salariés. L'entreprise est une entité collective de nature économique, sociale et politique, fondée sur un réseau très dense de relations de pouvoir qui combinent les investissements des individus dans une collectivité humaine.

Or, que nous apprend l'histoire ? Que la prospérité des sociétés occidentales dépend directement de leur chemin de démocratisation. Une invention institutionnelle en a été la clé, déclinée de l'Antiquité à nos jours : le bicamérisme, qui émancipe le groupe social dominé en lui donnant un pouvoir égal à celui du groupe dominant en vue de produire un compromis productif et durable. Il est aujourd'hui urgent de s'en inspirer pour la grande entreprise institutionnelle et de prolonger l'histoire au travers d'un « bicamérisme économique ». Car l'entreprise capitaliste ressemble singulièrement à un Royaume-Uni gouverné par la seule Chambre des lords... et ce, dans un monde où la hausse vertigineuse de la part des dividendes et des hauts salaires dans le partage de la valeur ajoutée annihile les anciennes conditions du conflit – productif – entre travail et capital. Pour relever les défis qui lui font face, l'entreprise a besoin d'un choc de démocratie ! ■

Virgile Chassagnon,
est professeur agrégé des universités à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble, chercheur au Centre de recherche en économie de Grenoble et directeur scientifique de l'Esdes, école de gestion de l'université catholique de Lyon
Isabelle Ferreras,
est chercheuse qualifiée du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS-Bruxelles) et professeure à l'université de Louvain (Belgique)

IL CONVIENT DE DOTER L'ENTREPRISE CAPITALISTE D'UN GOUVERNEMENT DIGNE DE CE NOM : LÉGITIME, RAISONNABLE, INTELLIGENT